



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 09 MARS 2023

DCM 23/005

SOCIAL - Contrat de restauration pour les seniors autonomes de plus de 60 ans (hors-résidents) de la Résidence autonomie « Les Belles Vues »

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de 39 membres

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de 39

Le 09 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 03 mars 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
 - M. SIMONIN Sébastien
 - M^{me} DUFOUR Florence
 - M^{me} GOUAR Saraa
 - M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine
 - M^{me} COLLET Jennifer
 - M^{me} MICHEL Fleur
- par M^{me} MARTINHO Sandrine
par M^{me} SIMONIN Elsa
par M. BORDES Joël
par M. MAGA Sylvère
par M. CHAMBERT Julien
par M. LECLERC Grégory
par M. GOUT Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire à 19h10 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)
- M^{me} COLLET Marina à 19h51 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 22h40 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

- M. PARIS Benoît

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230317-DCM23-005-AI
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2023

—
DCM 23/005
DIRECTION DES SOLIDARITÉS

—
Objet :

Contrat de restauration pour les seniors Ovillois autonomes de plus de 60 ans (hors-résidents) de la Résidence autonomie « Les Belles Vues »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 311-7 et suivants,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la Loi n° 2002 du 02 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le projet de contrat de restauration pour les hors-résidents de la résidence « Les Belles Vues »,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale du 11 janvier 2023,

Considérant qu'en raison de l'externalisation de la prestation de restauration, il est nécessaire de prévoir un contrat de restauration s'adressant aux seniors Ovillois autonomes de plus de 60 ans hors-résidents de la résidence autonomie « Les Belles Vues »,

Considérant que ce contrat indiquera les nouvelles prestations de la restauration (les repas, les menus adaptés aux seniors, les modalités de réservation, le paiement...), les conditions d'admission et de résiliation, la durée du contrat...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (35 voix pour dont 27 du groupe Houilles la Ville que j'Aime, 7 du groupe ID COMMUNE et 1 de M. Héraud ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire).

Article 1^{er} : **ADOpte** le contrat de restauration annexé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque hors-résident.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 13 mars 2023.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour

le présent acte.

AR. délivré le : 17 MARS 2023

Publication effectuée le : 17 MARS 2023

Exécutoire ce jour : 17 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date
de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ou notification.

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

JULIEN CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230317-DCM23-005-AI
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023